



## Organisation du temps de travail d'un personnel administratif en

-----  
Par Hibiscus972

Bonjour

Je recherche des textes réglementaires concernant l'organisation du temps de travail d'un personnel administratif travaillant en EPLE. Cet agent doit effectuer 39 hres hebdomadaire

Son emploi est le suivant

7h00- 13h00 / 13h30-16h00 les lundis, mardis et jeudis

7h00- 13h00 les mercredis et vendredis.

Ce personnel m'indique qu'il fait la journée continue et comptabilise les demies- heures comme temps effectif.

Quelle est la réglementation concernant les 20 min de pause. Un agent peut-il faire des journées continues. Est-il sous la responsabilité du chef d'établissement. Peut-il vaquer à ses besoins personnels?.

Merci pour votre retour.

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous parlez d'agent : vous travaillez dans le secteur public ? FPE ou FPT ? contractuel, fonctionnaire ?

Généralement une fonction ne détermine pas les horaires précisément d'un agent , ces horaires peuvent être modifiés pour les besoins du service (( réunions, restauration, etc)

Enfin il peut avoir un horaire annualisé sur 12 ou 10 mois .

Il peut faire donc journée continue, ou pas .

Si le personnel ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles le temps de pause est rémunérée ( exemple , doit assurer une permanence téléphonique)mais c'est l'organe délibérant qui affinera tout cela .